|  |  |
| --- | --- |
|  | APPEL A L’INTRODUCTION  DE PROJETS DE FORMATION  POUR LES DEMANDEURS D’EMPLOI  **Année scolaire 2021-2022** (avec un démarrage en 2021)  **Directives à destination des établissements de l’enseignement de promotion sociale** |

*Le Fonds social pour les hôpitaux reçoit, via l'ONSS, le produit des cotisations ONSS patronales destiné aux initiatives de formation et d'emploi en faveur des groupes à risque. Les demandeurs d’emploi constituent l’un de ces groupes. Pour ces actions, le Fonds soutient des formations vers les métiers du secteur des hôpitaux privés. Ci-dessous, le Fonds lance un appel à l’introduction de projets de formation pour les demandeurs d’emploi et invite les EEPS à s’y inscrire.*

PRESENTATION DE L’APPEL A PROJET POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2021 -2022

*Le Comité de gestion du Fonds social a élaboré cet appel à projet en tenant compte des informations suivantes :*

* *de l’évolution de l’offre et de la demande d’emploi dans le non-marchand*
* *des formations déjà organisées et programmées pour les métiers et fonctions du non-marchand par les opérateurs de formation publics*
* *des missions du Fonds (confirmées par les résultats de l’étude de besoins[[1]](#footnote-1)) et des budgets disponibles pour soutenir la formation des demandeurs d’emploi*

*A la lumière de ces informations le Comité de gestion décide de financer 4 formations demandeur d’emploi dans le cadre de cette convention :*

1. **INFIRMIER·ERE & AIDE-SOIGNANT·E**

Le Fonds est prêt à soutenir des formations

* pour les « infirmier·ère·s rentrant·e·s » (réintégration)
* de remise à niveau qui permettent à des demandeur·euse·s d’emploi de s’inscrire dans une formation en art infirmier (« passerelle »)
* Accompagnement ou remise à niveau d’étudiants inscrits dans la filière en art infirmier ou aide-soignant·e

1. **ASSISTANT·E EN LOGISTIQUE**

Concernant la formation d’assistant·e en logistique, le Fonds financera au maximum les 250h théoriques ainsi que l’accompagnement des 250h de stage prévues par la loi Colla.

1. **AIDES ADMINISTRATIVES**
2. **TECHNICIEN·NE DE SURFACE EN MILIEU HOSPITALIER**

Concernant la formation de technicien·ne de surface[[2]](#footnote-2) le Fonds financera au maximum 150h théoriques ainsi que l’accompagnement de maximum 200h de stage.

1. **CUISINE EN COLLECTIVITE**

GROUPE CIBLE

La CCT du 9/12/2013 décrit les groupes cibles prioritaires pour lesquels le Fonds doit orienter ses actions. Parmi ceux-ci se trouvent les demandeurs d’emploi de longue durée, peu qualifiés, handicapés, qui réintègrent le marché de l’emploi, bénéficiaires du minimum de moyens d’existence.

Afin de faciliter la mise en place des formations, le Fonds accepte qu’au maximum 20% des étudiants ne répondent pas à ce groupe cible.

* *Le groupe d’étudiants doit être composé au minimum de 80% de demandeurs d’emploi.*

STAGE ET MISE A L’EMPLOI

3.1 Les stages doivent **impérativement** avoir lieu dans des **hôpitaux privés**.

Pour connaître la liste des hôpitaux privés, nous vous invitons à vous rendre sur <https://www.belgium.be/fr/sante/soins_de_sante/services_medicaux/hopitaux>

3.2 Taux d’insertion minimum

Le Fonds souhaite un taux d’insertion dans le secteur des hôpitaux privés de minimum 60% des étudiants ayant réussi la formation. Le Fonds peut ramener ce taux à 40% lorsqu’il s’agit d’un groupe cible possédant un handicap spécifique en termes d’insertion.

* *Les taux d’insertion sont demandés aux établissements de promotion sociale à la fin de la formation et 6 mois après. Ces taux ne modifient en rien l’accord du financement octroyé mais peuvent influencer la décision en cas de reconduction du projet.*

DIRECTIVES ET MODALITES POUR L’INTRODUCTION DU PROJET DE FORMATION

1. **INTRODUCTION CANDIDATURE**

Vous souhaitez participer à l’appel à projets ? Envoyez votre candidature à votre représentant réseau **pour le 10 juin 2021** via le formulaire ci-joint. Vos offres seront discutées au comité de suivi de la convention du 17 juin 2021 dont les propositions de décision seront entérinées par le comité du Fonds social des hôpitaux.

Le Fonds demande que l’établissement adresse un mail aux 3 représentants syndicaux de la région (CSC, FGTB et CGSLB) pour demander leur avis sur l’organisation de la formation. La liste actualisée des représentants se trouve en fin de document. En cas de non réaction du représentant, veuillez joindre au dossier le mail de demande.

Il est également important de joindre au dossier deux attestations d’institutions hospitalières privées indiquant qu’elles sont prêtes à prendre des stagiaires pendant la formation.

* *Un dossier de candidature est donc composé du formulaire, avis des représentants syndicaux de la région et des attestations de stage des hôpitaux*

1. **SELECTION**

Le Comité d’accompagnement du 17 mai procédera à une sélection si plusieurs candidatures sont introduites pour la même offre de formation. Cette sélection prendra en compte les budgets disponibles dans le cadre de la convention, la diversité de l’offre et l’adéquation aux besoins identifiés. La collaboration avec les hôpitaux privés sera un élément déterminant dans la sélection.

Le comité de gestion du FSH validera la sélection et informera ensuite par mail les établissements de promotion sociale qui ont posé leur candidature.

1. **INTRODUCTION FORMULAIRE DANS EPROM & FRAIS COMPLEMENTAIRES**

EPROM

La formation peut démarrer entre le 1er octobre et le 1er avril 2022. Avant son démarrage, il y a lieu d’encoder une demande de convention de partenariat via l’application EPROM (sélectionner les codes « MIN » et « APFE »). Veillez à indiquer la mention « FSH DE 2021 » dans la rubrique « Autres dispositions contractuelles/organisationnelles ».

*Rem : Si la formation s’étale sur plus de 365 jours, l’établissement est tenu d’introduire, pour des raisons tarifaires et budgétaires, une nouvelle demande de convention de partenariat ayant pour objet les unités d’enseignement qui n’ont pas été organisées entièrement dans les 365 jours qui suivent le début de la 1ère unité d’enseignement de la formation[[3]](#footnote-3).*

Après validation de la convention, vous recevez la convention signée dotée d’un n° de convention.

Vous nous faciliteriez grandement la tâche en indiquant sur chaque document de suivi ce numéro de convention.

FRAIS COMPLEMENTAIRES

Outre le financement des périodes précitées un établissement d’enseignement peut bénéficier de moyens complémentaires. Leur financement repose sur une convention distincte de la convention de partenariat. Elle est conclue uniquement entre un établissement d’enseignement de promotion sociale et le FSH.

*Rem : Pour toute formation dépassant 96 périodes, le Fonds accepte d’intervenir à raison de 25 € par participant éligible pour l’ensemble de la formation.*

Pour obtenir cette intervention supplémentaire du Fonds, vous devez envoyer par mail à [Promsoc@afosoc-vesofo.org](mailto:Promsoc@afosoc-vesofo.org) au moment de l’introduction dans EPROM le document « frais complémentaires ». Vous pouvez aussi le joindre à la convention signée que vous envoyez à votre représentant réseau.

* *Vous trouverez plus d’info et le document de demande sur* [*www.promsocnm.org*](http://www.promsocnm.org)*.*

1. **DEMARRAGE DE LA FORMATION & SUIVI ADMINISTRATIF**

Le Fonds a besoin de connaître les **données des participants** et les lieux de stage.

Ces informations doivent être communiquées au Fonds dès que possible et au plus tard au 1er jour de la formation.

Le document à compléter sera envoyé avec le mail de confirmation. Il se trouve aussi sur le site internet  [*www.promsocnm.org*](http://www.promsocnm.org)

* *Vous devez envoyer l’Excel complété à formation-fshp@fe-bi.org.*

1. **TAUX D’INSERTION EN FIN DE FORMATION**

En fin de formation l’EEPS s’engage à délivrer une **attestation** de fréquentation pour chaque participant dans le cadre de cette formation.

L’opérateur de formation envoie au Fonds

* + - Une copie des listes de présences
    - En version électronique **les résultats de la mise à l’emploi**. Ce document excel vous sera envoyé en même temps que la confirmation

6 mois après la fin de la formation, l’opérateur complète la deuxième partie du même document « résultats de la mise à l’emploi » et l’envoi au Fonds

* *Les taux d’insertion sont demandés aux établissements de promotion sociale à la fin de la formation et 6 mois après ; il incombe donc aux établissements de les recueillir auprès des personnes formées.*

COMMUNICATION

L’opérateur de formation s’engage à mentionner le Fonds dans toutes les communications/publications autour de la formation au même titre que l’établissement de promotion sociale. Cela concerne notamment la grandeur des logo’s des deux parties.

Un exemplaire de chaque communication officielle autour de cette formation sera envoyé au préalable à titre informatif au Fonds. Pour obtenir ce logo, nous vous invitons à envoyer un mail à [formation-fshp@fe-bi.org](mailto:formation-fshp@fe-bi.org).

CHANGEMENTS EVENTUELS

L’opérateur de formation s’engage à prévenir immédiatement le Fonds, son représentant réseau et l’administration des changements en cas de:

* Non-démarrage du projet (annulation de la formation)
* Démarrage différé
* Retard dans la réalisation de la formation qui pourrait entraîner un report vers une autre année budgétaire.

*AU PLAISIR DE POUVOIR COLLABORER AVEC VOUS*

Le Fonds social pour les hôpitaux

Amély GERARD (coordinatrice FeBi) et Yolande VAN ACKERE (responsable FSHP)

Linda Diallo (collaboratrice FSHP)

02 227 59 71

amely.gerard@fe-bi.org



1. *Cette étude est disponible sur notre site internet www.hopitauxprives.org* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Cette formation ne pourra pas comporter de module de brancardage* [↑](#footnote-ref-2)
3. Conformément à la circulaire n°5947 du 7 novembre 2016 [↑](#footnote-ref-3)